Sommaire du N°71 de la revue *Péninsule* :

LA DOUBLE LÉGITIMATION DES POUVOIRS EN ASIE DU SUD-EST

Présentation du numéro

I. Approches péninsulaires

Michel LORRILLARD : *Sceaux et autres symboles de l'autorité dans l'espace lao ancien*

Grégory MIKAELIAN : *Le souverain des* Kambujā, *ses neveux jöraï, ses dépendants kuoy et pear. Un aperçu de la double légitimation du pouvoir dans le Cambodge du XVIIe siècle*

Vanina BOUTÉ : *Une double légitimation des pouvoirs aux marches du royaume de Luang Prabang*

NGUYEN Thi Hai : *Haute région de la rivière Gâm : un siècle d'intégration d'une marche frontière au Vietnam (1820-1925)*

Sylvain VOGEL : *« Les maisons de pierre du village de Chiang ». Un point de vue bunong sur les temples d'Angkor et la distinction entre peuples des collines et de la plaine*

II. Contrepoints insulaires

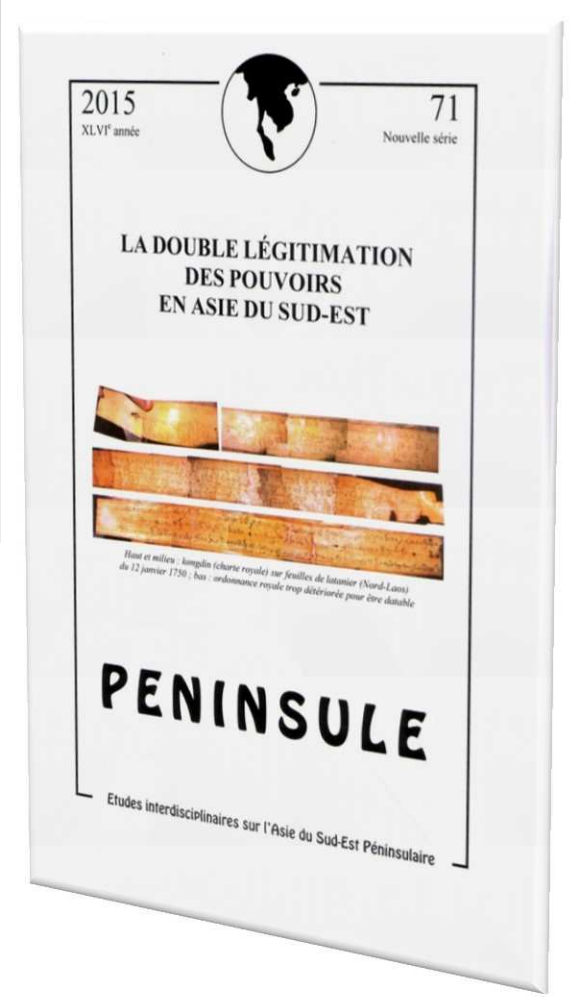
Marie Sybille de VIENNE *: Rites de couronnement et mythe de fondation au Brunei,* Sakai, sjair & silsilah

E lsa CLAVÉ : *Lignées et légitimité politique dans le sultanat de Magindanao (XVIe-XVIIIe siècles)*

James J. FOX : *Internal social Differenciation in three Polities of Eastern Indonesia*

Compte rendus d'ouvrages

Résumés



Commande | Contact

ASSOCIATION PÉNINSULE
Administration
30, rue Boissière – 75116, Paris (France)
Courriel : **mdevienne@wanadoo.fr**
Site internet : **http://peninsule.free.fr**

Le numéro : *28* €

Le versement est à effectuer au nom de *Péninsule*, en euros, par chèque postal ou bancaire compensable en France, à l'adresse de l'Association

ou par virement au compte

BRED Paris Kléber
Code IBAN
FR76 1010 7001 3000 6190 3790 233

Péninsule n° 71 – 2015 (2)

Michel LORRILLARD

SCEAUX ET AUTRES SYMBOLES DE L'AUTORITÉ DANS L'ESPACE LAO ANCIEN

INTRODUCTION

Bien que considérés comme des sources de premier ordre par les historiens, les sceaux peuvent facilement être oubliés dans les études historiques sur certaines régions, dès lors que leur représentation est faible dans les corpus documentaires. La quantité de témoignages retrouvés est bien entendu en rapport avec l'importance de l'usage – laïc ou religieux – que ce type d'objets avait dans la société, mais elle est également et surtout liée aux conditions de leur préservation. Les sceaux ou leur empreinte sont des artéfacts de petite taille, susceptibles de disparaître facilement. Beaucoup ont été détruits de façon naturelle, à cause de leur fragilité même. D'autres l'ont été par l'action de l'homme, soit parce qu'ils étaient faits de matériaux récupérables tels que le métal, soit parce que cela relevait d'une nécessité liée à la modification d'un contexte, avec l'émergence d'un nouveau rapport de force. Dans ce dernier cas, il est intéressant de souligner que la raison de la destruction ne diffère en aucune manière de celle qui a conduit à la conservation scrupuleuse des objets : c'est parce que ceux-ci signifiaient quelque chose, pour la valeur symbolique dont ils étaient chargés, qu'ils furent préservés ou au contraire anéantis. Le sceau est toujours la représentation concrète d'une forme de pouvoir.

Le territoire que recouvre aujourd'hui le Laos ne paraît pas être un terrain privilégié pour étudier la question des sceaux anciens, surtout lorsque l'on sait le peu de sources écrites que ce pays a conservé. De nombreux

témoignages prouvent pourtant qu'une grande partie de la vallée moyenne du Mékong a été placée sous l'autorité de souverains lao ayant la maîtrise de vastes territoires – d'abord à partir d'un centre de pouvoir unique et puissant, entre le XIV[e] et le XVII[e] siècle, puis, après l'éclatement du grand royaume du Lān Xāng en principautés rivales, par le biais d'une influence plus lâche, mais toujours présente. Il ne semble pas, même dans les *muang* les plus éloignés et durant les périodes les plus troublées, que la conscience collective lao ait jamais oublié l'existence de formes d'autorités supérieures, à la tête desquelles se trouvait le pouvoir du roi, « Maître de la terre » (*chao phaen din*) et « Maître des vies » (*chao sivit*). Ce pouvoir n'était pas forcément attaché à un domaine fixe et homogène. Comme dans toutes les sociétés organisées d'une façon pyramidale, il était représenté en grande partie par des officiers intermédiaires qui relayaient vers la base, avec plus ou moins d'efficacité, les directives venues du sommet. Il était toutefois fréquent que le roi éprouvât le besoin de s'assurer que l'intégrité d'un ordre fut respectée, tant sur le plan spatial (non altéré par la distance) que sur le plan temporel (préservation dans la durée). Il est alors certain que l'autorité centrale a utilisé des formes de communication directe, dont l'aspect très codifié garantissait l'authenticité et la légitimité. Une attention plus grande portée à la typologie des différents témoignages qui nous sont parvenus permet aujourd'hui de distinguer parmi ceux-ci les signes conventionnels, autrefois immédiatement repérables, qui assuraient à un document l'autorité dont on voulait qu'elle fut investie, voire son caractère inviolable et sacré. Le sceau, au sens traditionnel du terme, a bien entendu été un objet privilégié pour représenter cette autorité. Nous verrons cependant que sa fonction symbolique a pris dans l'espace lao ancien les formes les plus diverses, tant du point de vue matériel que conceptuel.

I. LA « MATRICE » CHINOISE DE L'AUTORITÉ ROYALE LAO (XIII[e]-XV[e] siècles)

1. Sources textuelles et premières références chinoises

L'histoire des sceaux au Laos commence pour l'instant avec des références assez précises données par les sources chinoises anciennes, lorsque celles-ci évoquent les premiers centres de pouvoir t'ai situés dans la vallée moyenne du Mékong[1]. Les annales de la dynastie Yuan (1279-1368) fournissent des

[1] On n'a pas encore découvert au Laos, comme cela a été le cas en Thaïlande et au Cambodge pour la période s'étendant du milieu du 1[er] millénaire au début du 2[nd] millénaire, des sceaux liés aux civilisations mône et khmère. On trouvera des exemples de ces objets dans KRAIRIKSH,

informations sur cette région dès la fin du XIII^e^ siècle[2]. De nombreux envois de tributs par les chefs aborigènes sont dès lors répertoriés. L'établissement d'un « Poste de commandement général militaire et civil » (*junmin zongguan fu*) en rapport avec le territoire lao est indiqué pour le second quart du XIV^e^ siècle[3], c'est-à-dire au moment où les chroniques lao situent le début du règne de Fā Ngum, le grand roi lao conquérant dont l'historicité est prouvée. Selon les annales Ming (1368-1644), qui succèdent aux annales Yuan, le Commissariat (ou Superintendance) de pacification militaire et civile (*tusi*) du « Laos » (Laowo) est officiellement établi en juin 1404 (une semi-reconnaissance existait déjà en 1402 au plus tard) et confère l'autorité afférente à ce nouveau statut au souverain autochtone (*tuguan*) Dao Xiang-dai, en qui l'on reconnaît Thao Sām Saen Thai, fils de Fā Ngum. Le ministère des Rites reçoit alors l'ordre de fondre un sceau (*yin*) à son intention. L'objet est envoyé avec un brevet d'investiture, un couvre-chef et une tunique au Superintendant du Laos en juillet 1404. En novembre de la même année, un document d'accréditation (*xinfu*) et une plaque rouge ornée de caractères en or sont produits et adressés au Laowo[4].

Le souverain lao ne fut pas le seul à bénéficier de cette attention de la part de la Chine, puisque plusieurs autres Superintendances de pacification militaire et civile furent fondées au même moment dans des territoires voisins, parmi lesquelles celle du Lān Nā[5]. Les annales chinoises confirment ici les chroniques locales qui situent à la fin du XIII^e^ et surtout au XIV^e^ siècle l'émergence en Asie du Sud-Est continentale de grands royaumes t'ai, dont le royaume lao du Lān Xāng qui paraît alors bien établi sur les rives du Mékong. C'est à partir de la même époque que commencent à apparaître des inscriptions dans les dialectes t'ai du nord.

Piriya, *The Roots of Thai Art*, Bangkok, River Books, 2012, 416 p. Ils concernent alors les cultures dites de « Dvaravati » et de « Lopburi ».

[2] LIEW-HERRES, Foon Ming ; GRABOWSKY, Volker & WICHIENKEEO, Aroonrut, *Lan Na in Chinese Historiography – Sino-Tai Relations as Reflected in the Yuan and Ming Sources (13th to 17th Centuries)*, Bangkok, Institute of Asian Studies – Chulalongkorn University, s.d., pp. 26-28.

[3] Communication personnelle de Mme Foon Ming Liew-Herres. Au territoire lao actuel sont supposément associés les noms de Laoguo en 1338 et Laoya en 1347, sans que ce qui les distingue soit parfaitement établi, d'autant que c'est Laowo qui désigne ensuite le même (?) espace. Dans ce dernier cas, il apparaît en tout cas comme quasiment certain que le centre politique est représenté par Luang Prabang. Je remercie Alain Arrault de m'avoir précisé certains points, notamment quand la notion de « route » est indiquée.

[4] WADE, Geoff, *Southeast Asia in the Ming Shi-lu: an open access resource*, National University of Singapore, http://epress.nus.edu.sg/msl/. *Cf.* également LIEW-HERRES FOON, M. et *al*., *op. cit*. Les traductions des deux auteurs offrent de faibles divergences.

[5] LIEW-HERRES, F. M. et *al*., *op. cit*., p. 37.

Le sceau est présenté dans les annales des Ming comme un instrument essentiel de la reconnaissance du pouvoir d'une autorité locale. Les matériaux mêmes avec lesquels il était produit (l'or, l'argent et l'ivoire sont des constituants réguliers) lui conféraient déjà une valeur intrinsèque particulière. Nous ne savons pas précisément quel aspect avaient les premiers sceaux envoyés au Laos. Des sources sans doute assez tardives indiquent que deux principautés t'ai en Birmanie avaient des sceaux en forme de lion et de cygne. Les textes chinois nous apprennent cependant à propos de l'Annam (1369), de Srivijaya (1377) et du Siam (1403) que le sceau attribué avait la forme d'un chameau. C'est également cette forme qu'avait le sceau du Laos à partir de la période des Qing (*cf. infra*), et il est donc possible que la représentation de cet animal ait toujours été utilisée pour la région du Moyen-Mékong.

Il est difficile de juger de la valeur accordée au sceau de l'Empereur par les souverains du Laos, car les chroniques locales ne font nulle mention de cet insigne, ni même d'ailleurs des rapports qui étaient entretenus avec la Chine[6]. Le fait que ces références soient absentes ne doit pas nous étonner outre mesure. Une explication facile mais probablement incorrecte serait qu'il y ait eu dans les annales lao une occultation volontaire du « fait » chinois, pour des motifs qui seraient alors difficiles à préciser[7]. Les raisons sont sans doute à chercher davantage dans les limites obligées qui affectent l'historiographie lao en général[8]. La rédaction tardive des chroniques, l'absence de composition suivie, la connaissance nécessairement lacunaire qu'avaient les copistes d'événements passés et même contemporains, les préférences qui étaient accordées à certains thèmes (les fondations de temples, par exemple), le goût pour l'irrationnel – tout concourait à ce que ces textes ne rendent qu'une image imparfaite et biaisée des faits anciens.

---

[6] Il faut mettre à part la référence dans la tradition des *Phongsavadan* de Luang Prabang à un « Ho Luang » (Chinois illustre ?) auprès duquel Oun Huan, fils de Fā Ngum, se serait réfugié pour un temps. Oun Huan deviendra Sām Saen Thai, c'est-à-dire le premier souverain lao à être reconnu comme Commissaire de pacification militaire et civile. Sans qu'il y ait ici véritablement une concordance entre les sources lao et chinoise, cette référence est peut-être significative – comme si elle maintenait la mémoire d'un fait exceptionnel sur le plan régional. *Cf.* LORRILLARD, M., *Les chroniques royales du Laos,* thèse doctorale, EPHE, 1995, pp. 70-71.

[7] On pourrait évoquer le souci de présenter le pouvoir royal lao comme indépendant de toute influence extérieure, mais cela n'explique pas l'absence de toute véritable référence à la Chine. Des contacts avec le Vietnam, le Cambodge, la Birmanie et les royaumes d'Ayuthya et du Lān Nā, qui ont tous marqué d'une façon ou d'une autre l'histoire du Laos, sont en effet mentionnés.

[8] LORRILLARD, M., « Quelques données relatives à l'historiographie lao », *BEFEO*, t. 86, 1999, pp. 219-232.

2. Sceaux et conflits régionaux : un exemple du XV^e^ siècle

Dans les annales des Ming (1368-1644), les références au Commissariat de pacification militaire et civile du Laowo sont fréquentes, mais elles concernent généralement des affaires régionales où le territoire lao n'a qu'un rôle très limité. Il ne semble pas que celui-ci, au contraire de ceux du Vietnam et de la Birmanie, ait jamais constitué un enjeu important pour la Chine. Le récit dans les textes impériaux d'un enchaînement de troubles graves survenus dans la vallée moyenne du Mékong, ayant pour préalable une affaire liée à un sceau du Laos, est tout de même relaté dans le détail autour de 1480. La mémoire de ces événements a également été retenue sous une forme réinterprétée par les annales lao, t'ai du nord et vietnamiennes – et le témoignage chinois a donc ici un intérêt tout particulier.

Le *Ming Shi-lu* nous rapporte ainsi qu'en 1471,

> *the official seal of the Military-cum-Civilian Pacification Commission of Laos was burnt and destroyed by bandits (the Kaeo). Officials were sent to find out the truth [before] casting [another one] for them.*[9]

La référence aux « Kaeo », c'est-à-dire aux Vietnamiens, apparaît également dans une version parallèle, le *Mingshi Gao*, et peut être mise en rapport avec les données des annales vietnamiennes selon lesquelles des relations conflictuelles existaient souvent à cette époque entre les populations de plusieurs régions du Nord-Laos et celles du Dai-Viet[10]. Les annales chinoises montrent que le Commissaire de pacification du Laos tient en tout cas à maintenir les meilleures relations avec la Chine, puisqu'il y envoie en 1472 un tribut composé de chevaux et de produits locaux, ce pourquoi il est remercié par un retour de cadeaux. En 1480, toutefois, il est indiqué que,

> du fait que l'Annam était en train de mener une guerre de vengeance contre le Commissaire de pacification du Laos et afin de prévenir des problèmes plus importants, un décret fut adressé aux responsables des provinces frontalières de l'Empire pour que des mesures appropriées soient prises.[11]

Le *Ming Shi-lu* donne par la suite un certain nombre de détails sur les opérations militaires qui se produisent au Laos. Il complète et offre une

---

[9] « Lan Xang or Laos translated from Mingshi Gao and Ming Shilu by F.M. Liew-Herres », p. 24. Manuscrit communiqué aimablement par l'auteur.

[10] NGUYEN, Thé Anh ; QUANG TUNG, Bui & NGUYEN, Huong, *Le Dai-Viet et ses voisins*, Paris, L'Harmattan, 1990, pp. 77-88.

[11] « Lan Xang or Laos … », *loc. cit*., p. 16.

version plus impartiale que celles que rapportent les chroniques lao et vietnamiennes, à savoir que le Dai-Viet mobilise en 1479 une grosse armée qui franchit la cordillère annamitique en différents endroits. Cette invasion aboutit à la prise de Luang Prabang et à la mort du souverain lao, puis à une progression dans la région du Haut-Mékong qui est finalement arrêtée au bord du fleuve. L'armée vietnamienne est alors contrainte de rentrer chez elle[12]. C'est à l'occasion de ces derniers événements que la *Chronique de Chiang Mai*, qui donne elle aussi une version fort utile pour une meilleure compréhension de l'impact de ce conflit sur la situation régionale, contient une de ses très rares références aux relations que le Lān Nā entretenait avec la Chine. L'affaire était suffisamment importante pour être mentionnée, puisque le Maître du Céleste Empire (ou celui qui règne « en-dessous du ciel », ce que rend assez bien la formule t'ai « Chao Lum Fa ») adresse à Tilokarāt, qui fut manifestement celui qui arrêta les troupes vietnamiennes en leur infligeant une lourde défaite sur les rives du Mékong, deux envoyés chargés de le féliciter et de le récompenser. Les chroniqueurs du Lān Nā en profitent pour placer leur roi pratiquement au même rang que l'Empereur chinois, mais indiquent également toute la gloire qui rejaillit sur Tilokarāt lorsque celui-ci reçut des envoyés un diplôme scellé[13]. La *Chronique de Chiang Mai* présente un autre épisode où il est question de l'octroi par l'Empereur chinois de deux documents du même genre, mais les récipiendaires sont alors le légendaire souverain t'ai du nord, Phrayā Cuang, qui aurait lui aussi vaincu les Vietnamiens, et son fils qui lui succéda sur le trône[14]. La résurgence dans une époque mythique du souvenir de la vassalité à la Chine est une information suffisamment significative pour être ici mentionnée.

II. LES ALÉAS DE L'INFLUENCE CHINOISE : DEUX EXEMPLES

1. Un curieux témoignage « chinois » sur une inscription lao du XVI[e] siècle

Si les annales lao n'ont, quant à elles, pas conservé la mémoire de relations officielles avec la Chine, il existe tout de même un témoignage local tout à fait surprenant qui paraît attester de contacts à une époque relativement

[12] Pour ces événements, v. LORRILLARD, M., *Les chroniques royales*, *op. cit*., pp. 103-111.
[13] NOTTON, Camille, *Chronique de Xieng Mai (Annales du Siam, III[e] volume)*, Paris, Geuthner, 1932, pp. 136-141 ; WYATT, David K. ; WICHIENKEEO, Aroonrut, *The Chiang Mai Chronicle*, Chiang Mai, Silkworm Books, 1995, pp. 98-100.
[14] NOTTON, C., *op.cit*., pp. 17-18 ; WYATT, D.K. & WICHIENKEEO, A., *op. cit*., p. 12.

ancienne, et semble bien être directement lié à la question des sceaux. Il s'agit de neuf ou dix caractères idéographiques gravés à l'intérieur d'un cartouche, sur une stèle en grès qui comporte par ailleurs une inscription lao datée du 11 avril 1577 (*cf.* fig. n° 1). La stèle, qui est conservée depuis 1915 au musée de Hanoi, a été retrouvée sur une île du Mékong, Don Hon, à quelque 150 km en aval de Luang Prabang[15]. Elle a été inscrite pour commémorer des donations faites à un temple, dont on nous rappelle qu'il a déjà bénéficié des privilèges de trois souverains antérieurs qui sont nommés. Le commanditaire de la stèle est lui-même roi, mais il ne donne pas son nom. Il s'agit en principe du souverain éphémère que les chroniques lao appellent Mahā Upahāt (nom s'appliquant en fait au titre de vice-roi) et qui fut placé sur le trône à Vientiane par les Birmans en 1575 — à la suite de leur victoire sur le Lān Xāng. L'étrange cartouche tenait visiblement une importance particulière dans cette stèle. Il ne peut être postérieur à l'inscription lao, puisque cette dernière l'encadre sur deux côtés, et l'on peut raisonnablement penser qu'il a été gravé en même temps qu'elle. Sa valeur peut déjà être justifiée par le fait qu'il occupe la place habituellement réservée pour le disque horoscopique, censé placer les ordres gravés sous de bons auspices. Il est fort possible que les lapicides aient donné aux caractères calligraphiques une importance comparable à celle de ce disque, en suggérant par exemple la garantie d'une protection.



Figure n° 1 : détail de la stèle inscrite de Don Hon (1577)

[15] FINOT, Louis, « Les inscriptions du musée de Hanoï », *BEFEO*, t. XV, 1915 (2), pp. 29, 36-38.

L'apparence des caractères idéographiques pose problème. Les spécialistes y reconnaissent avec beaucoup de difficultés des modèles chinois et penchent pour la copie très corrompue — par un graveur qui maîtrisait éventuellement la langue, mais sûrement pas la calligraphie de l'Empire — d'un texte qui aurait pu être rédigé au départ sur un autre support. Un sceau ou un document ayant une fonction semblable paraît être l'objet copié le plus probable, mais il est tout de même difficile de reconnaître ce qu'a pu être le texte original. En 1915, H. Maspéro s'est essayé à restituer à partir de ces caractères un sens cohérent, mais reposant pour une grande part sur de l'extrapolation. Dans une très courte note, il propose cette traduction : « Le *kiun-min siuan-wei* (titre chinois des rois de Vieng-chan), tchao des Dix-Mille Éléphants (= Chao Lan-xang), votre sujet … ». Il pense que le cartouche aurait été « la copie, faite par un Laotien, du cachet donné par le Ministère des Rites pour l'investiture des rois de Vieng-chan »[16]. Cette interprétation est la seule qu'il a été possible d'obtenir jusqu'à présent et elle doit donc servir de référence. Les problèmes qu'elle soulève ne doivent cependant pas être masqués. Nous ne savons pas si l'idée d'associer cette inscription à une empreinte de sceau est venue à H. Maspéro après l'analyse des caractères, leur déchiffrement conduisant alors à cette conclusion — ou avant cette analyse, par la seule apparence générale du cartouche. Il est probable qu'il y a eu un peu les deux à la fois, mais que le sens général ait surtout procédé d'un raisonnement par induction.

Le caractère le plus reconnaissable est apparemment *xiang* (象 = éléphant), et l'association avec *wan* (萬 = 10 000) a pu être restituée de façon hypothétique et un peu forcée, dans la mesure où cette formule a été employée dans les textes chinois pour désigner Vientiane. À partir de là, un certain effort a sans doute été également déployé pour reconnaître dans les caractères qui précèdent une référence au *junmin xuanwei*, le Commissaire de pacification militaire et civile. La mention d'une forme transcrite du titre t'ai « *Chao* » et l'idée de sujétion prenaient alors sens dans ce contexte, mais elle est loin d'être évidente. Maspéro n'a pas reconnu les deux derniers caractères, supposant que ceux-ci pouvaient d'ailleurs n'en former qu'un seul. Deux analyses récentes qui m'ont été communiquées ont proposé d'y reconnaître éventuellement *guangcheng* (光承), ce qui exprimerait peut-être l'idée de reconnaissance d'une lumière reçue[17]. Les réserves que l'on peut

[16] *Ibid.*

[17] Je remercie ici A. Arrault et Foon Ming Liew-Herres pour leurs commentaires à propos de cet ensemble de caractères. En les synthétisant, mon texte ne reflète qu'imparfaitement leurs opinions respectives.

émettre à propos du sens général de cette inscription restent en tout cas nombreuses. Selon Mme Foon Ming Liew-Herres, spécialiste de l'historiographie chinoise, qui a bien voulu procéder pour nous à quelques recherches, le nom *wanxiang* qui désigne Vientiane ou le Lān Xāng n'apparaît que dans les sources secondaires tardives, jamais dans les annales des Ming, ni même dans celles des Qing. Les noms qui sont utilisés pour désigner le royaume lao à la période qui nous concerne sont *laowo* et *lanzhan*g, puis *nanzhang* durant les Qing. La présence de *wanxiang* dans l'inscription conduit donc à une certaine suspicion, même s'il est vrai que la formule est une traduction assez proche des noms que les T'ai-lao donnaient à leur propre royaume, « million d'éléphants » (Lān Xāng, en lao), « cent (fois) dix-mille éléphants » (pâli *satanāganahuta*) et « dix (fois) cent-mille éléphants » (pâli *dasalakkhakuñjara*)[18].

L'insertion dans une stèle inscrite lao datant de 1577 d'une référence à une position de vassalité par rapport à la Chine apparaît en tout cas surprenante, dans la mesure où le Lān Xāng est à cette époque, et ceci pour la première fois dans son histoire, sous la coupe directe d'une puissance étrangère – la Birmanie – même si le royaume conserve un monarque lao. La situation de dépendance du Laos est d'ailleurs confirmée par les annales des Ming qui – le point est ici intéressant à noter – évoquent également explicitement le problème du sceau. Dès 1565, elles rapportent en effet que :

> *During that time the power of Burma was beginning to increase. They invaded various tribal (polities), annexed Laos and incorporated it into Burma. The credentials and seals (of Laos bestowed by China) were all lost.*[19]

Existe-t-il un rapport entre cette perte et le fait qu'un souverain lao ait souhaité restituer dans une inscription un document peut-être copié à partir d'un sceau ? Une hypothèse serait alors de voir dans l'insertion du cartouche dans l'inscription de 1577 une sorte d'acte de résistance – où l'alliance avec la Chine protectrice serait mise en avant pour mieux dénoncer l'agression et la mainmise birmanes. Le *Ming Shi-lu* rapporte par ailleurs qu'en 1599,

> *after Burma has been defeated, Laos came to pledge allegiance (to the Ming court), offered tributes (as a vassal) and requested for conferring the seal.*

[18] CŒDÈS, George, « À propos des anciens noms de Luang Prabang », *BEFEO*, t. XVIII (10), 1918, p. 11.
[19] « Lan Xang or Laos translated … », *loc. cit*.

> *Hence the seal of the Military and Civilian Pacification Commission of Laos was recasted and issued to him.*[20]

En 1612, le même texte rapporte qu'une nouvelle demande est faite par le Laos pour un sceau, car celui-ci a été détruit par le feu. Cette requête paraît justifiée et est exaucée. Il est quelque peu troublant de noter que dans une version parallèle au *Ming Shi-lu*, le *Mingshi Gao*, il est précisé que ce fut un envoyé du roi du Laos, un certain Guang Lun, qui fit la demande[21]. Or le caractère Guang semble bien apparaître dans l'inscription de Don Hon, à l'emplacement correspondant en principe à un nom.

2. Les vicissitudes d'un sceau chinois de Luang Prabang (XVII^e^-XIX^e^ siècles)

Un témoignage rare vient documenter la longue période qui suit, marquée entre 1640 et 1913 par les règnes de la dynastie des Qing, dont on sait qu'elle se caractérise par une intense activité diplomatique et marchande avec certaines royautés ta'i[22]. Il s'agit d'un sceau, aujourd'hui conservé au ministère français des Affaires étrangères, qui fut offert le 7 avril 1890 à Auguste Pavie par le chef t'ai Deo Van Tri, après qu'une entente solide ait réuni les deux hommes (*cf.* fig. n° 2). L'objet avait une valeur symbolique particulière : en guise de représailles contre le pouvoir militaire siamois au Laos, Deo Van Tri avait mis à sac la ville de Luang Prabang trois années plus tôt, et il avait emporté cet insigne de pouvoir – peut-être le plus important d'entre tous. A. Pavie rapporte que ce sceau fut

> délivré par la Chine à l'avènement de la dynastie tartare-mandchoue, aux souverains du Laos, en échange de celui qu'ils tenaient de celle des Mings. […] Composé d'un alliage d'or et d'argent pesant 5 kg 900, il représente un chameau agenouillé pour recevoir sa charge, sur un piédestal dont la face intérieure porte une empreinte carrée de onze centimètres et demi de côté, contenant en caractères mandchous et en caractères chinois une inscription se traduisant par : « sceau du roi du Laos ».[23]

---

[20] *Ibid.*
[21] *Ibid.*
[22] SARASIN, Viraphol, *Tribute and profit, Sino-Siamese trade, 1652-1853*, Harvard University Press, 1977, 419 p.
[23] *Mission Pavie Indo-Chine – Géographie et voyages II : Exposé des travaux de la mission (troisième et quatrième périodes : 1889 à 1895)*, Paris, 1906, pp. 20-22.

La découverte de cet objet tend à renforcer l'hypothèse selon laquelle le plus ancien sceau chinois du Laos avait une forme équivalente à celle des premiers sceaux du Vietnam, de Sri Vijaya et du Siam (et sans doute d'autres régions encore), avec une figure de chameau posée sur la matrice proprement dite.

Il semble que ce soit bien à cet objet auquel il est alors fait référence dans les annales des Qing lorsqu'elles rapportent qu'en 1794,

> *the king Zhao Wen Meng [de Luang Prabang] sent envoys and asked for conferment. A special decree was issued and a camel button and silver seal plated gold was granted and given to the envoys to take back.*[24]

Les annales du Laos sont assez confuses pour cette période et ne permettent pas à elles seules d'identifier ce Zhao Wen Meng. Il faut en fait se référer aux annales vietnamiennes pour avoir davantage d'informations sur ce prince : elles le présentent alors comme un prétendant légitime au trône qui aurait été forcé par son oncle Anuruth de s'enfuir dans le nord, où il aurait trouvé dans un premier temps la protection des Chinois et des Vietnamiens. C'est donc à lui que le sceau fut d'abord remis, mais il ne trouva jamais la force de conquérir le trône[25]. Les sources chinoises précisent ici la suite des événements, puisqu'elles nous apprennent qu'un an avant la mort de Zhao Wen Meng, en 1809, « the king of Vietnam (…) sent envoys to deliver the imperial edict and seal (that China) issued to Lan Sang »[26]. L'Empereur chinois, qui recommanda alors aux Vietnamiens de protéger le réfugié, aurait en même temps fini par reconnaître Anuruth comme souverain de Luang Prabang, mais ne lui attribua manifestement pas les insignes. Il est pourtant précisé ensuite qu'en 1819,

> *Zhao Mangda Dula [Chao Mangthaturath, fils de Chao Anuruth], paid tribute respectfully and appealed and begged for re-issuing an imperial decree (of conferment) and the seal. The official from the Ministry of Rites answered that the seal and letter patent that were handed in previously were still in good condition. It was unnecessary to recast [another one]. Apart from to allow granting the seal, another letter patent would be given to Zhao Mangda Dula.*

[24] « Lan Xang or Laos translated … », *loc. cit.*, p. 28.
[25] LORRILLARD, M., *Les chroniques royales […], op. cit*. p. 249, note 1.
[26] « Lan Xang or Laos translated … », *loc. cit.*, p. 28.



Figure n° 2 : sceau chinois (Qing) donné au roi de Luang Prabang

C'est donc probablement ce même sceau, puisque la question de cet important insigne n'est plus abordée par la suite, qui fut offert soixante-dix ans plus tard à Auguste Pavie.

III. L'ÉMERGENCE D'UNE PRATIQUE SIGILLAIRE LAO ET SES PRINCIPALES MANIFESTATIONS (XV^e^-XIX^e^ SIÈCLES)

1. Les sceaux des pays t'ai du nord et la notion de « *cum* »

Il est temps maintenant de se concentrer sur la question des sceaux lao proprement dits qui, bien que n'ayant jamais fait l'objet d'une étude, n'en ont pas moins existé. On peut affirmer sans conteste que l'utilisation du sceau par les souverains du Lān Xāng est l'adaptation locale d'une pratique plus ancienne qui était courante ailleurs. Le modèle direct ne fut certainement pas le sceau chinois, même si nous avons vu qu'un tel objet fut apporté à Luang Prabang dès le début du XV^e^ siècle. Les populations lao auraient éventuellement pu s'inspirer des sceaux khmers ou môns, mais cela impliquerait une transmission de traditions liées à la gouvernance entre ces cultures et les premières entités politiques lao, ce qui ne peut être aucunement prouvé jusqu'à présent. D'une façon beaucoup plus évidente, la pratique dut être importée d'un autre royaume t'ai doté d'un système administratif déjà plus avancé. Le modèle historique qui s'impose pour le Lān Xāng est à chaque fois le Lān Nā, puisque c'est à partir de ce royaume voisin, très proche sur le plan culturel et linguistique, que des pratiques nouvelles ont pu se diffuser dans la vallée moyenne du Mékong, comme par exemple les écritures et le bouddhisme réformé à partir du XIV^e^ ou du XV^e^ siècle.

Il n'est que de constater l'embarras que suscite la traduction de certaines formules dans les chroniques t'ai du nord pour se rendre compte que la connaissance des anciens sceaux du Lān Nā reste elle-même encore très lacunaire[27]. Ce royaume fut comme le Lān Xāng un Commissariat de pacification militaire et civile et reçut à ce titre le même type d'insignes de la part de l'Empire chinois. Nous avons signalé plus haut que la *Chronique de Chiang Mai* ne fait référence à des relations avec le puissant voisin du nord que deux fois : la première à une époque légendaire se rapportant aux origines du royaume, la seconde autour de 1480, après la victoire des troupes de Tilokarāt sur les troupes vietnamiennes — au grand contentement de la Chine. Il est alors fait référence à des matériaux inscrits envoyés par

[27] On trouve les reproductions photographiques d'un sceau royal apposé sur une feuille d'argent datant de l'année 1567 dans ONGSAKUL, Sarassawadee, *History of Lan Na*, Chiang Mai, Silkworm Books, 2005, p. 118 et PENTH, Hans, *A Brief History of Lan Na* (version numérique, p. 55). Le deuxième ouvrage présente dans la version imprimée (Chiang Mai, Silkworm Books, 2000, p. 76) la reproduction d'un autre sceau sur feuille d'argent datant de 1831. Ces deux documents, par leur iconographie, rappellent respectivement les sceaux lao sur charte en tissus et sur olles (*cf. infra*).

l'Empereur, auxquels une autorité très forte était manifestement attribuée. Ces documents sont désignés par la formule « *lāy cum lāy cia* » qui n'apparaît que dans la chronique royale du Lān Nā. « *Cia* » est clairement lié au support avec lequel on communique, en principe le papier ; « *lāy* » se rapporte directement à l'écriture, au dessin ou à la marque. Le sens du terme « *cum* », par contre, pose plus de problèmes en raison de son caractère archaïque. L'imprécision des traducteurs de la *Chronique de Chiang Mai* révèle une certaine hésitation de leur part (Notton emploie le mot « diplôme » tout en mentionnant dans une parenthèse l'expression originale ; Wyatt et Wichienkeeo emploient successivement « *pay homage* », « *sealed homage* » et « *sealed rescript* »), mais la signification globale de la formule amène tout de même à s'orienter vers l'idée du sceau, d'un document scellé ou d'une ordonnance revêtue d'une autorité officielle (réalités sémantiques qui sont aujourd'hui signifiées en Thaïlande et au Laos par une terminologie différente). Comme l'indiquent d'ailleurs V. Grabowsky et Foon Ming Liew-Herres,

> *it is interesting to note that in the Shan states a seal is called cum. The Shan cao fa used seals to issue official letters. They often appointed their major wives to keep the seals and to stamp documents with these seals. The owner or keeper of such seals were called « lord of the seal » (cao cum) and exercised considerable political influence*.[28]

Le pays shan, aujourd'hui encore très en marge (d'une façon significative, le tourisme ne le touche guère), a conservé des traits culturels qui ont disparu dans les régions t'ai voisines. Il est pourtant intéressant de mettre en évidence que c'est au Laos que la formule « *lāy cum* » a laissé le plus de traces, puisque si celle-ci est absente des chroniques, elle apparaît dans bien d'autres types de témoignages écrits anciens, à commencer par les documents épigraphiques.

L'emploi de la formule « *lāy cum* » dans les inscriptions paraît propre au Laos — et même à la proche région de Vientiane où l'on compte 24 occurrences pour des documents datés de 1560 à 1638[29]. La première date

[28] LIEW-HERRES, F. M. et *al*., *op. cit*., p. 42.

[29] Cette période est également la plus faste pour l'épigraphie lao. Les inscriptions sont très rares pour le règne de Suriyavongsa (et ne citent d'ailleurs jamais son nom, ni même la référence à un souverain), pourtant considéré jusqu'à présent comme incarnant l'âge d'or du Lān Xāng. Après la désintégration de ce royaume en principautés distinctes, au début du XVIII[e] siècle, elles n'apportent pratiquement plus aucune information, à l'exception de quelques témoignages. Vingt-trois des inscriptions portant la formule « *lāy cum* » sont dispersées dans la province laotienne de Vientiane et la province thaïlandaise de Nong Khai.

coïncide avec le moment où Setthāthirāt, après avoir régné pendant plusieurs années sur la partie septentrionale du Lān Nā (il a dû résider à Chiang Saen jusque vers 1559) en même temps que sur le Lān Xāng, s'établit de façon effective et définitive dans cette partie de la vallée du Mékong, à plus de 400 kilomètres en aval de Luang Prabang, pour essayer d'échapper à la menace birmane. La partie introductive des stèles érigées sur les domaines des nouveaux temples présente, de la même façon que pour les inscriptions antérieures du Lān Nā, des données calendaires précises, une formule propitiatoire et la mention explicite d'une ordonnance royale (*phra rājā ātñā*). Le caractère particulier de cette dernière est toutefois « appuyé » par ces deux nouveaux mots, « *lāy* » et « *cum* », qui introduisent ici l'idée d'une certification (*cf.* fig. n° 3).



Figure n° 3 : détail de la stèle inscrite du Vat Xieng Men, Luang Prabang, 1590

Le sceau (*cum*) est évoqué, mais le terme ne désigne alors pas forcément un objet ou une empreinte matérielle reconnaissable. C'est la formule même qui, en étant employée – son usage est exclusivement réservé au roi (celui-ci doit même être incontesté, comme semble le révéler un certain nombre de précautions prises durant les périodes troublées) – doit en effet suffire à garantir le caractère officiel de l'ordre. La rhétorique des grandes inscriptions lao de la région de Vientiane se distingue ainsi significativement de celle des autres inscriptions sur stèle du monde t'ai, dont le modèle est moins figé. D'une façon formelle, le pouvoir exercé par ces documents déclarés explicitement « marqués » est donc supposé être supérieur et plus efficient. C'est peut-être une logique similaire qui explique la présence dans l'inscription de Don Hon, en 1577, du cartouche contenant les caractères idéographiques. Le Lān Xāng est, à ce moment-là, pour la première fois de son histoire, dans une situation où sa souveraineté est totalement niée.

Une vingt-quatrième, de façon exceptionnelle, se trouve à Luang Prabang (Vat Xieng Men) et date de 1590 (*cf.* notre figure 3).

Apposer la marque du lien particulier qui l'attache à la Chine, mais aussi celle de la protection que cette dernière est supposée exercer, pouvait alors apparaître comme un geste de réaction.

En poussant davantage cette logique, on peut alors se demander si, pour le même type de documents, d'autres marques ne venaient pas renforcer encore davantage la notion d'inviolabilité qu'est censée apporter la référence au sceau. On pense en particulier au disque horoscopique — représentation graphique dont l'usage était à la fois pratique et symbolique — qui occupe sur les principales stèles t'ai du nord et lao la place exceptionnellement prise par le cartouche sur la stèle de Don Hon. Ce cercle, dont l'intérieur est divisé en douze sections (correspondant aux différents signes du zodiaque) par des lignes horizontales, verticales et transversales, est en effet toujours figuré en première position sur une inscription sur pierre. Dans la composition d'ensemble, il est également souvent centré (une caractéristique que n'explique pas forcément le seul souci esthétique), parfois entouré par certains éléments de la date (chiffres de l'*ahargana*, du *masaken*, etc.[30]), et exerce donc sur le lecteur un effet visuel immédiat. Il est par ailleurs doté d'une valeur particulière, puisqu'il est supposé fixer un moment que la position des planètes et de l'astre solaire a rendu favorable. Il est en tout cas le travail d'un spécialiste, capable de maîtriser une science se rapportant à la fois à la configuration de l'espace céleste (astronomie) et à son interprétation (astrologie). Par sa forme ronde, le disque horoscopique se conforme en outre à la symbolique bouddhique en suggérant une assimilation au *cakra*, la roue de la Loi[31]. Cette association semble avoir été consciemment perçue par certains lapicides qui ont remplacé la figuration traditionnelle simple et stricte du disque horoscopique par la gravure d'une roue. Un exemple probant nous est donné par une inscription du Vat Phra Ngam Nam Mong (Tha Bo, prov. de Nong Khai) datée du début des années 1590 : la représentation graphique montre en effet un petit disque central constituant le

[30] L'*ahargana* et le *masaken* sont respectivement les nombres de jours et de mois écoulés depuis le début de l'ère. Ce sont les données chiffrées les plus courantes, en dehors de celles qui touchent à l'année, au mois et au jour. D'autres informations résultant de calculs apparaissent fréquemment.

[31] La force de l'idéologie bouddhique est elle-même parfaitement prégnante dans les inscriptions, puisque celles-ci ne cessent de rappeler les principes supérieurs inhérents à l'acte édicté, tels que le mérite et le *karma*. Comme si cela ne pouvait suffire, le texte se clôt pratiquement toujours au Laos par une malédiction sans appel réservée à ceux qui contreviendraient aux conditions énoncées par l'ordonnance. La rhétorique concourt là encore à renforcer le caractère d'inviolabilité du document.

moyeu, deux disques en bordure figurant la jante, ainsi que douze rayons remplissant l'espace intermédiaire (*cf.* fig. n° 4).



Figure n° 4 : détail de la stèle inscrite du Vat Phra Ngam Nam Mong, Tha Bo, vers 1590

Le choix de ce dernier chiffre montre que la référence aux segments du disque horoscopique n'était pas abandonnée, mais aucun élément indiquant la position des astres n'est apparent – et le caractère pratique (date, choix du moment propice) de la figure est donc absent. Une stèle inscrite probablement antérieure (début du XVI^{e} siècle ?) du Vat Khong Kraphan Chatri (Phon Phixai, prov. de Nong Khai) donne également une forme de roue, cette fois-ci à huit rayons, mais il est possible que l'image résulte ici d'une erreur du lapicide, car il aurait suffi de doubler la ligne des rayons horizontaux et verticaux pour obtenir le schéma traditionnel du disque horoscopique.

Il n'est pas inintéressant de mentionner à ce stade une particularité linguistique qui renforce l'idée d'une association du sceau à un disque. Le spécificateur grammatical *duang* fait en effet appartenir l'un et l'autre à une même catégorie sémantique, celle qui exprime la notion de rondeur. Nous

verrons bientôt que la forme même des anciens sceaux lao justifie déjà parfaitement cette classification. Mais la récurrence dans les inscriptions anciennes de la formule « *lāy cum duang ni* », qui pourrait en premier lieu se traduire par « marquée par ce sceau » (d'une façon alors abstraite), pourrait aussi bien se rapporter à l'image du disque qui, d'une façon très perceptible, précède le texte. Par extension – le fait est également significatif – le terme *duang* est devenu le spécificateur grammatical d'une autre réalité sémantique, puisqu'il est également employé pour la lettre, la missive, le message ou l'écrit[32].

2. Chartes territoriales et sceaux peints

La pratique tendant à associer le pouvoir au disque est prouvée par deux autres types de documents dont le caractère officiel et administratif est encore plus manifeste que dans les inscriptions (qui relevaient d'abord du domaine religieux) : les grandes chartes royales s'appliquant à la délimitation de territoires et les ordonnances du roi liées à des décisions ponctuelles. Pareils documents ont dû être assez courants à l'époque du Lān Xāng unifié, et plus fréquents encore à partir du XVIII^e^ siècle avec l'affirmation des royaumes distincts de Luang Prabang et de Vientiane. L'attention croissante qui devait être portée à la maîtrise politique et économique des vastes espaces sur lesquels s'exerçaient les prétentions royales nécessitait une pratique bureaucratique de plus en plus importante, y compris durant la période où le pouvoir siamois se substitua à celui des souverains lao (chargés alors de relayer les directives de Bangkok). La fragilité des matériaux et les aléas de la guerre furent cependant la cause de la disparition quasi totale de ces documents. Nous n'aurions d'ailleurs jamais eu connaissance de l'existence de ces catégories de sources si, par le hasard de circonstances particulières, certains textes n'avaient été miraculeusement préservés.

La première catégorie de ces documents regroupe quelque 28 manuscrits qui se trouvaient jusqu'au 3^e^ quart du XIX^e^ siècle dans une quinzaine d'anciens *muang* de la région des Hua Phan, correspondant en gros à l'actuelle province de Sam Nua (nord-est du Laos).

[32] REINHORN, Marc, *Dictionnaire laotien – français*, Paris, éditions du CNRS, t. I, p. 908.

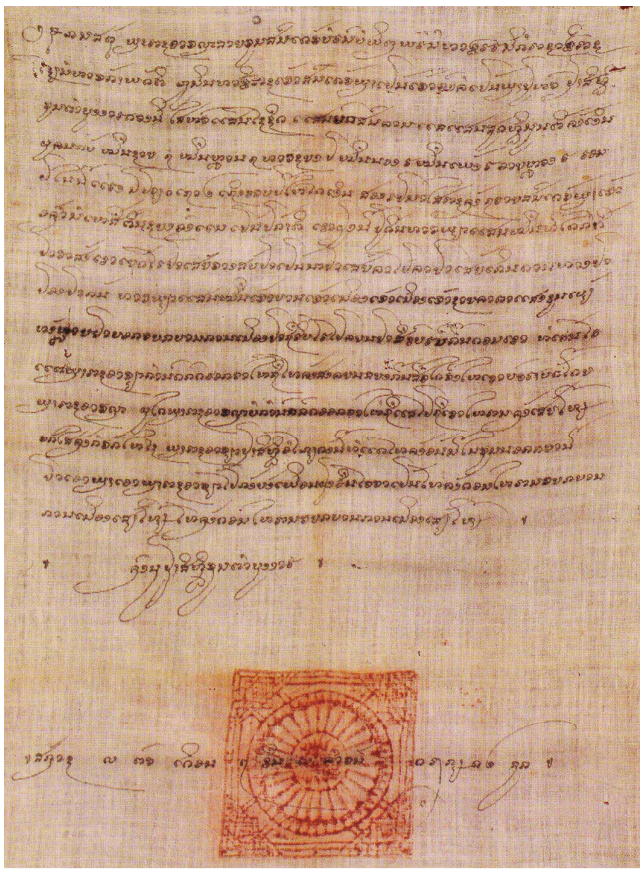


Figure n° 5 : charte royale (kongdin) datée de 1647

Leur support particulier (des bandes d'étoffe), leur taille (un manuscrit atteint la longueur de 5,84 m pour une largeur de 41 cm, un autre atteint la largeur de 99 cm), leur esthétique particulière et bien entendu leur contenu font de ces textes des témoignages tout à fait exceptionnels (*cf.* fig. n° 5). Il s'agit en réalité de « *kongdin* », c'est-à-dire de chartes territoriales adressées par les souverains de Vientiane, Luang Prabang et Xieng Khuang à des gouverneurs locaux (Sam Nua, Sam Tai, Muang Soy, Muang Sop Et, etc.) pour avaliser la liste des lieux servant de repères à la délimitation des frontières. Un très grand nombre de toponymes désignant des réalités géographiques, telles que des reliefs ou des cours d'eau, sont ainsi mentionnés. La plus ancienne de ces chartes semble bien dater de l'année

1541, c'est-à-dire du règne de Phothisarat, et la plus récente de l'année 1862. Ces documents de première main permettent donc notamment de comprendre la façon dont les territoires en marge furent administrés pendant la plus grande partie de l'histoire du Lān Xāng, sous la tutelle de souverains situés dans des capitales différentes.

Ils furent subtilisés par les troupes siamoises au cours des campagnes de « pacification » que celles-ci menèrent dans les années 1880 dans le nord du Laos et furent ramenés à Bangkok où ils sont depuis conservés[33]. Ces chartes territoriales ont de nombreux points communs avec les stèles royales que nous venons d'évoquer. Elles systématisent l'utilisation d'une rhétorique qui va très vite se standardiser, jusqu'à se figer pour une période de plus de trois siècles. Les *kongdin* du nord-est du Laos possèdent tous la même phrase introductive où l'on retrouve la très vieille formule propitiatoire sanscrite « *śubhaṃ astu* » (que le bonheur soit !), la mention de l'ordonnance royale « *phra rājā ātñā* » et pratiquement systématiquement les deux termes complémentaires « *lāy cum* » qui font référence au sceau. Or, le sceau va être ici matériellement indiqué par la présence, à la fin de chaque document, d'un large motif qui est dessiné ou peint avec une couleur rouge (un des exemples les plus récents, très élaboré, utilise d'autres couleurs en complément), permettant ainsi d'identifier immédiatement le statut particulier du texte. Si la forme générale de ce motif est assurément carrée, celle-ci s'estompe pourtant au premier coup d'œil pour laisser la place à la forme circulaire, qui est manifestement celle que l'on a voulu mettre en évidence, les lignes droites extérieures ne servant alors qu'à délimiter un cadre[34]. Les dessins sont relativement complexes, probablement pour des raisons esthétiques, mais sans doute également pour prévenir et empêcher des tentatives de copie. La

[33] Ces chartes, ainsi que d'autres documents (*cf. infra*) emportés dans les mêmes conditions, intégrèrent avant 1920 la Bibliothèque nationale de Bangkok où George CŒDÈS, qui dirigea pendant une dizaine d'années cette institution, les remarqua. Il en fit un bref inventaire (*BEFEO*, t. XX, 1920, pp. 194-195) et put les photographier. En 2000, la Bibliothèque nationale de Bangkok a édité la transcription en thaï de 22 de ces chartes. Dans des circonstances encore inexpliquées, certains manuscrits du même type ont été conservés à Vientiane (un exemple photographié dans les années 1960, disparu depuis) ou en Grande-Bretagne. D'autres documents administratifs de la fin du XIX^e^ siècle ont été découverts récemment dans la province de Sam Nua. L'édition par l'EFEO de la totalité de ces témoignages (une soixantaine environ) est en cours.

[34] Sur la représentation de ce cadre, il y aurait toutefois une analyse comparative poussée à faire. Il semble que l'on ait longtemps accordé une très grande attention aux angles, dont se détachent aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles des lignes transversales qui vont rejoindre le cercle comme pour le porter, et qui finissent par se transformer au XIX^e^ siècle en une série de losanges concentriques remplissant l'espace situé entre la partie ronde centrale et les lignes bordant le sceau, qui ne cesse jamais d'avoir la forme d'un carré.

réalisation de la figure est alors laissée à un spécialiste qui laisse peut-être dans son œuvre des indices permettant son authentification. Bien que les caractéristiques générales de ce sceau subsistent apparemment pendant plus de trois siècles, des variantes sont tout de même notables, autorisant une classification à l'intérieur de périodes assez bien définies (1541-1663 ; 1735-1800 ; 1805-1828 ; 1828-1853), mais également de groupes qui se distinguent par une différence d'origine (Vientiane, Luang Prabang, Xieng Khuang). Le motif principal est d'abord la roue, puis la fleur. Au centre de ce motif, il apparaît que l'on a représenté à plusieurs reprises une figure animale qui est peut-être un oiseau, voire un éléphant vu de profil (*cf. infra*).



Figure n° 6 : stèle inscrite du Vat Si Bun Huang, Nong Khai, 1608

Le corpus des inscriptions du Lān Xāng donne au moins un exemple où le texte de la stèle est surmonté par un motif qui se rattache clairement aux sceaux peints que l'on trouve sur les *kongdin* royaux retrouvés dans la province de Sam Nua. Il s'agit de la stèle du Vat Si Bun Huang de Nong Khai datée de 1608 (*cf.* fig. n° 6). Le motif est ici très comparable à celui d'un sceau de charte daté de 1629. Le thème de la roue est mis en évidence par le dessin d'une jante à l'intérieur de laquelle alternent des triangles qui prolongent alors des lignes parties du centre. Mais s'il s'agit bien d'une roue avec de véritables rayons que l'on a voulu représenter dans le sceau de 1629, le motif de l'inscription de 1608 évoque immanquablement une fleur avec ses pétales, un symbole que les peintres de sceaux de chartes n'utiliseront exclusivement qu'à partir du début du XVIII^{e} siècle.

3. Les ordonnances royales

Le deuxième type de documents dont quelques exemples ont pu être retrouvés — en raison de circonstances particulières qui ont permis leur préservation — se différencie par plus d'un aspect des textes que nous venons de voir. Il sera désigné ici sous le titre générique d'« ordonnances royales ». Leur objet général est la gestion des affaires courantes, en particulier la transmission d'ordres ayant un caractère politique. Ces documents ont dû être produits de façon plus fréquente que les chartes territoriales. Leur caractère était également plus ponctuel, puisqu'adapté à une situation précise, mais susceptible d'évoluer très rapidement. Une vingtaine de ces ordonnances provient de l'actuelle province de Sam Nua : elles devaient être conservées avec les chartes territoriales et furent ramenées en même temps qu'elles à Bangkok, où elles gagnèrent également la Bibliothèque nationale [35] . Une autre série de textes semblables a été découverte au cours des quinze dernières années dans des villages de minorités ethniques du nord du Laos, en particulier chez les Phunoy (prov. de Phongsaly). Chez ces derniers, ils avaient acquis le statut d'objets sacrés et rituels — ce qui a largement contribué à leur préservation[36]. L'analyse de

[35] Leur entrée à la Bibliothèque nationale est prouvée par le rapide inventaire de G. Cœdès en 1920 (*cf. supra*). Mais contrairement aux chartes territoriales, ils n'ont donné lieu pour l'instant à aucune transcription ni même à une mise en évidence de leur existence. Notre connaissance de ces textes repose donc pour l'instant uniquement sur des photographies anciennes, qui ne reproduisent pas la totalité des documents.

[36] Je remercie Vanina Bouté d'avoir attiré mon attention en 2002 sur plusieurs de ces manuscrits qu'elle a découverts au cours de son travail doctoral (*En miroir du pouvoir*, EPHE 2005, publié par l'EFEO en 2011). Des recherches complémentaires nous ont permis de retranscrire 11 de ces textes, dont un en écriture t'ai-lü.

l'ensemble de ces documents est en cours. Les plus récents sont originaires de Luang Prabang et datent de la fin du XIX[e] siècle, à une époque où le royaume lao du nord était contrôlé par le Siam. Les plus anciens datent peut-être du XVII[e] siècle et sont originaires de Vientiane, à un moment où le Lān Xāng était encore unifié et exerçait sa pleine souveraineté.

Le support des ordonnances royales du Nord-Laos n'est plus la bande d'étoffe, mais la feuille de latanier[37]. Ce matériau étant celui qui est traditionnellement utilisé pour toutes les autres catégories de manuscrits lao, qu'il s'agisse de littérature religieuse, populaire ou technique (astrologie, médecine traditionnelle, codes coutumiers, etc.), le caractère officiel et injonctif des écrits fut là encore mis en évidence par l'utilisation d'un sceau. Nous avons vu précédemment que celui-ci pouvait être gravé, peint, ou même simplement signifié textuellement. Nous avons cette fois-ci des exemples où il est véritablement apposé sur la feuille de latanier — par l'empreinte, sur une petite surface de cire adhérant au support, laissée par une matrice (*cf.* fig. n° 7). Il semble même que, dans la plupart des cas, cette surface de cire imprimée ait été apposée des deux côtés de la feuille de latanier ou du manuscrit. Il apparaît d'ailleurs de façon évidente qu'il y a eu deux types de matrice : l'un portant une formule écrite, l'autre portant un motif figuré. Dans le premier cas, cette formule est habituellement « *phra rājā ātñā* », signifiant « ordonnance royale »[38]. Dans le second cas, la figuration la plus courante est celle d'un éléphant vu de profil (*cf.* fig. n° 8) – et parfois une rangée de parasols entourant un trône (?) et autres insignes du pouvoir[39].

Il est probable que la pratique d'imprimer des caractères ou des motifs sur une pastille de cire fut empruntée à l'Occident, même si les zones concernées n'avaient pas encore été touchées par la colonisation. La technique devait

[37] Il est possible que dans certains cas le support ait pu être une feuille d'argent. Nous avons vu en 2004 un témoignage de ce type à Vieng Phu Kha (prov. de Luang Nam Tha), portant une inscription gravée de 2 lignes 1/2. Il s'agissait explicitement d'une ordonnance (*ātñā*), et référence était faite à un souverain (*Somdet Phra Pen Chao*). Mais dans ce cas précis, étant donné la date supposée du texte (début du XVI[e] siècle) et le lieu de découverte, l'autorité concernée n'était pas celle du Lān Xāng, mais celle du Lān Nā. Une feuille d'argent datant du XVI[e] siècle et portant le nom d'un grand seigneur était visible à Vientiane au début des années 1970, mais semble aujourd'hui avoir disparu.

[38] Dans le cas du sceau de 1567 provenant du Lān Nā (*cf. supra* note 27), c'est le nom de la reine « Somdet Chao Rāja Visuttha » qui est mentionné.

[39] L'éléphant apparaît également dans un sceau du Lān Nā daté de 1831 (*cf. supra* note 27). Le sceau de la feuille d'argent de 1567 précédemment mentionné était complété sur la face recto du document par un second sceau composé d'un ensemble de cercles concentriques ornés par des motifs floraux. Ce dernier rappelle par son esthétique — le fait est assez curieux — certains sceaux sur chartes territoriales qui ont été produits à Vientiane plus tardivement (XVIII[e] siècle).

provenir du Siam (Ayuthya), où les relations diplomatiques avec l'Europe étaient déjà longues.

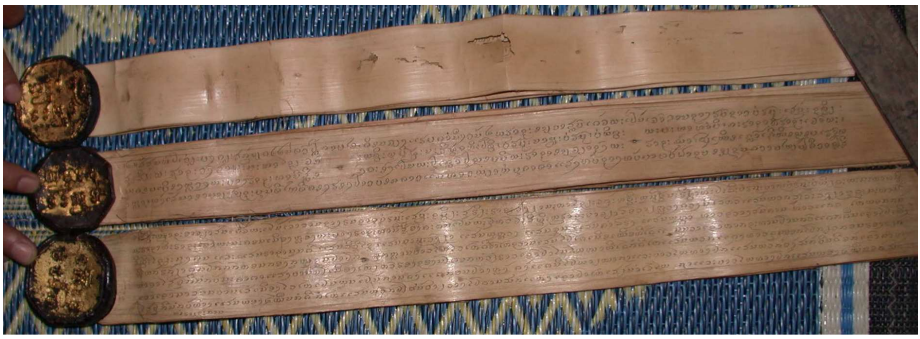


Figure n° 7 : sceaux affixés à des feuilles de latanier, prov. de Phongsaly, XIX^e^ s.



Figure n° 8 : sceau d'un édit retrouvé dans la province de Phongsaly, XIX^e^ siècle

Il n'est alors pas surprenant que dès le début de la période française, les rois du Laos aient utilisé un tampon moderne pour authentifier les documents qu'ils produisaient. Les motifs de l'iconographie ancienne trouvèrent ainsi une nouvelle vie. Éléphants et parasols ornèrent également les drapeaux et les armoiries et furent même sculptés sur les façades de certains bâtiments prestigieux. La révolution de 1975 remplaça bien sûr ces symboles jugés archaïques et rétrogrades par de nouveaux modèles en phase avec l'idéologie communiste : roue dentée symbolisant l'industrialisation ; épis et rizières illustrant une agriculture supposée prospère ; route, cours d'eau et barrage mis en perspective pour mieux mettre en évidence l'élan vers le progrès. Cette iconographie récente ne semble toutefois pas avoir gagné complètement les esprits. Il est manifeste, depuis une dizaine d'années, que certains motifs traditionnels illustrant les valeurs séculaires du Laos sont désormais

revendiqués avec force. La symbolique bouddhique, dont nous avons vu qu'elle avait exercé une influence importante pour signifier l'idée d'autorité et de pouvoir, n'a jamais disparu des images de propagande – à preuve l'image du stupa du That Luang qui est devenu l'emblème du Laos contemporain. Certaines traditions originellement liées à la royauté refont surface et l'image de quelques souverains lao est significativement réhabilitée — ainsi Fā Ngum et Chao Anou, dont des statues imposantes ornent aujourd'hui des parcs de Vientiane (elles s'ajoutent alors à celle de Setthāthirāt, liée au That Luang, qui n'a jamais été mise en cause).

CONCLUSION

L'usage des sceaux au Laos n'est pas un sujet de moindre importance, dès lors que l'on se penche d'une façon attentive sur les témoignages qui ont été conservés. Il est en particulier révélateur des dispositifs de représentations de l'autorité souveraine et de leur évolution à travers les siècles.

Si les pratiques sigillaires sont très anciennes, leur sens a en effet changé. Il est probable qu'elles étaient déjà connues dans la vallée du Mékong au premier millénaire. Elles ne sont toutefois attestées qu'à partir du début du XV^{e} siècle avec les premières matrices délivrées par la Chine, auxquelles un pouvoir tout à fait exceptionnel était conféré. Mais il ne s'agissait pas alors de simples relations tributaires entre une petite royauté de la péninsule indochinoise et l'Empire du milieu, relations peu ou prou mises en œuvre par tous les pouvoirs sud-est asiatiques à un moment donné de leur existence et sanctionnées souvent par l'octroi d'un sceau. Ce dispositif procédait visiblement d'une « double légitimation du pouvoir », en un sens qu'il faudrait encore préciser. Ne peut-on voir en effet dans cette délégation de souveraineté chinoise aux rois lao une voie spécifiquement t'ai de mettre en forme l'autorité royale des premiers temps de l'histoire ? Ce serait là une manière de signifier la dimension allochtone de pouvoirs institués dans le sillage des invasions mongoles, à partir de la fin du XIII^{e} siècle.

Par la suite, plus que l'objet même, il semble que ce soit l'empreinte – ou plutôt la marque graphique – qui ait progressivement pris une importance particulière chez les souverains t'ai. L'affirmation de l'autorité dans un document écrit semble tout d'abord être une affaire de rhétorique, avec des formules convenues que seul le roi a le pouvoir d'employer. Cette formalisation du texte s'est développée au Lān Nā dès le début du XV^{e} siècle, comme le montrent nombre de témoignages épigraphiques. L'écriture s'est répandue rapidement dans ce royaume où les échanges étaient favorisés par diverses conditions – et la culture écrite y a connu une richesse remarquable,

largement liée à la diffusion du bouddhisme en pays t'ai. L'efflorescence culturelle du Lān Nā subit toutefois un arrêt brutal au milieu du XVI[e] siècle avec l'invasion birmane, suivie d'une domination politique prolongée. Le Lān Xāng, à partir du règne de Setthāthirāt surtout, relaie alors vers des régions bordant le Mékong situées plus en aval des pratiques dont il a hérité, mais sans le dynamisme et la diversité qui étaient particuliers à son voisin du nord. L'autorité royale s'y manifeste intensément à plusieurs reprises – comme le montrent certains témoignages écrits qui relèvent aussi bien de l'activité religieuse (stèles de fondation) que civile (chartes territoriales, édits royaux) – mais celle-ci ne semble plus guère évoluer dans ses formes, puisque durant plusieurs siècles (en fait, jusqu'à l'intervention française) les premiers modèles inspirés du Lān Nā demeurent. La figuration (gravée ou peinte) du cercle dans les documents paraît être une constante, et même un impératif très codifié. Aucune autre forme géométrique n'a jamais été utilisée, une caractéristique que des spécificités linguistiques relatives au discours écrit mettent également en évidence. Le symbolisme revêtu par le cercle, dont on connaît d'une façon générale toute la complexité, a suscité pourtant au Laos des interprétations diverses. Il semble que l'on soit parti de la gravure du disque horoscopique, pratique déjà attestée à Pagan, pour aboutir à la représentation graphique d'autres symboles chargés de pouvoir comme le *cakra*, et progressivement (peut-être également pour des raisons esthétiques) la fleur ou le motif floral. Le degré de sophistication de ces figures, peu susceptibles d'être copiées en dehors d'un corps de spécialistes – et peut-être porteuses de « clefs » qui permettaient leur reconnaissance et leur authenticité – autorise sans conteste à les classer dans la catégorie des sceaux, comme les cachets de cire apposés sur des manuscrits.

L'autorité royale a donc été marquée sur les documents écrits du Laos de différentes façons, dont certaines étaient jusqu'à présent insoupçonnées. L'histoire de l'art devrait éclaircir certains points en procédant à des analyses comparatives, mais c'est probablement l'étude poussée des sources épigraphiques et manuscrites qui permettra de mieux saisir, en fonction de la rhétorique employée, l'expression ancienne des différentes formes de pouvoir, qu'elles soient mondaines ou religieuses.

BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES

FINOT, Louis, « Les inscriptions du musée de Hanoï », *BEFEO*, t. XV (2), 1915, pp. 27-38.

NOTTON, Camille, *Chronique de Xieng Mai (Annales du Siam, III^e volume)*, Paris, Geuthner, 1932, 289 p.

WADE, Geoff, *Southeast Asia in the Ming Shi-lu: An Open Access Resource*, National University of Singapore, 2005, http://epress.nus.edu.sg/msl/.

WYATT, David K. & WICHIENKEEO, Aroonrut, *The Chiang Mai Chronicle*, Chiang Mai, Silkworm Books, 1995, 225 p.

II. CRITIQUE

BOUTÉ, Vanina, *En miroir du pouvoir – Les Phounoy du Nord-Laos : ethnogenèse et dynamiques d'intégration*, Paris, EFEO, monographies n° 194, 2011, 328 p.

CŒDÈS, George, « À propos des anciens noms de Luang Prabang », *BEFEO*, t. XVIII (10), 1918, pp. 9-11.

—, « Chronique », *BEFEO*, t. XX, 1920, pp. 194-195.

KRAIRIKSH, Piriya, *The Roots of Thai Art*, Bangkok, River Books, 2012, 416 p.

LIEW-HERRES, Foon Ming ; GRABOWSKY, Volker & WICHIENKEEO, Aroonrut, *Lan Na in Chinese Historiography – Sino-Tai Relations as Reflected in the Yuan and Ming Sources (13th to 17th Centuries)*, Bangkok, Institute of Asian Studies – Chulalongkorn University, s.d., 171 p.

LIEW-HERRES FOON, Ming, « Lan Xang or Laos translated from Mingshi Gao and Ming Shilu », manuscrit, 2006, 29 p.

LORRILLARD, Michel, *Les chroniques royales du Laos. Essai d'une chronologie des règnes des souverains lao (1316-1887),* thèse de 3ème cycle, EPHE, 1995, 476 p.

—, « Quelques données relatives à l'historiographie lao », *BEFEO*, t. 86, 1999, pp. 219-232.

Mission Pavie Indo-Chine – Géographie et voyages II : Exposé des travaux de la mission (troisième et quatrième périodes : 1889 à 1895), Paris, E. Leroux éd, 1906, 403 p.

ONGSAKUL, Sarassawadee, *History of Lan Na*, Chiang Mai, Silkworm Books, 2005, 328 p.

PENTH, Hans, *A Brief History of Lan Na*, Chiang Mai, Silkworms Books, 2000, 88 p. (éd. élect. avec 7 illustrations suppl., 2014).

REINHORN, Marc, *Dictionnaire laotien – français*, Paris, éditions du CNRS, t. I, 914 p.

NGUYEN, Thé Anh ; QUANG TUNG, Bui & NGUYEN, Huong, *Le Dai-Viet et ses voisins*, Paris, L'Harmattan, 1990, 115 p.

SARASIN, Viraphol, *Tribute and profit, sino-siamese trade, 1652-1853*, Harvard University Press, 1977, 419 p.